

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 485

présenté par
M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.